



Direction générale des Services du Département
 Direction des Routes, Transports et Bâtiments
 UTCG de La Canourgue

092476

Pour ampliation et acte exécutoire

Mende, le 19 AOUT 2009

Pour le Président du Conseil Général,
 Le Directeur des Routes, des Transports
 et des Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

Arrêté n°

**Mise en conformité du régime de
 priorité sur la RD 46 au carrefour de
 diverses VC de Saint Georges de
 Lévéjac compte tenu des conditions
 de visibilité**

Le Président du Conseil général,

Le Maire de la commune de Saint Georges de Lévéjac,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3^{ème} partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

Considérant qu'il convient de régulariser le régime de priorité **au carrefour de diverses voies communales de Saint Georges de Lévéjac avec la RD 46**, en tenant compte des conditions de visibilité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

ARRETEMENT**Article 1**

L'obligation de marquer un temps d'arrêt "STOP" est instituée sur les voies communales ci-après à leurs débouchés sur la RD 46 :

- PR 12+370 – Voie Communale n°6 (Chemin d'Espagne)
- PR 12+650 – Voie Communale n°2 (Chemin de Cauquenas)

Article 2

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de La Canourgue.

Article 4

- Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,
 - Madame le maire de la commune de Saint Georges de Lévéjac,
 - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
 - Monsieur le chef de l'UTCG de La Canourgue,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mende, le 19 AOUT 2009

A Saint Georges de Lévéjac, le 13/08/2009

P/Le Président du Conseil général,

Le Maire,

Le Directeur des routes, des transports
et des bâtiments

Patrice BOUZILLARD

Mme MALAVAR Madeleine